

CAHIER DES CHARGES POUR LE SUIVI ET L'AUTO-SURVEILLANCE DES ÉPANDAGES

1. LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ÉPANDAGE

1.1 CARACTÉRISATION DE LA PRODUCTION DE BOUES

1.1.1 *Bilan quantitatif*

Les **quantités prévisionnelles** de boues à épandre de même que leur **rythme de production** sont évalués.

1.1.2 *Valeur agronomique*

Des analyses réalisées sur des **prélèvements représentatifs** permettent de préciser la **valeur agronomique** des boues. Les **échantillons** sont prélevés dans un délai le plus bref possible avant la **campagne d'épandage** en tenant compte toutefois du fait que les résultats d'analyses doivent être connus avant le début de celle-ci.

Les **déterminations** suivantes sont effectuées :

MS – pH – NTK – N-NH₄ – C/N – P₂O₅ – K₂O – CaO – MgO – Cu – Zn – B
(Co, Fe, Mn, Mo dans le cadre de la caractérisation initiale des boues uniquement)

Nota : le programme d'échantillonnage est fonction des préconisations de l'Arrêté du 8 Janvier 1998.

Les **résultats d'analyses** sont transmis aux **utilisateurs** de boues et font l'objet d'un **commentaire détaillé**.

1.1.3 *Teneurs en éléments traces et composés organiques*

Des **prélèvements représentatifs** de boues sont réalisés de telle sorte que les résultats d'analyses portant sur les éléments traces et composés organiques soient connus avant la réalisation des épandages.

Les déterminations suivantes sont effectuées :

➤ **Éléments traces :**

Cd – Cr - Cu – Hg – Ni – Pb – Zn
auxquels s'ajoutent le Sélénium en cas d'apport sur pâture
et éventuellement l'Arsenic lors de la première année d'épandage

➤ **Composés traces organiques :**

7 principaux PCB – Fluoranthène – Benzo (b) fluoranthène – Benzo (a) pyrène

Nota : le programme d'échantillonnage est fonction des préconisations de l'Arrêté du 8 Janvier 1998.

1.2 PLANNING PRÉVISIONNEL D'ÉPANDAGE

En étroite collaboration avec les utilisateurs, un **planning prévisionnel d'épandage est établi**. Ce document reprend pour chaque agriculteur :

- La liste des **parcelles**,
- La **succession culturale**,
- Les **périodes d'épandage**,
- Les **doses d'apport** qui sont fonction de la qualité des boues et des sols.

L'intégration des parcelles dans le planning prévisionnel d'épandage s'effectue après vérification que les flux de matière sèche, d'éléments traces et composés organiques sont conformes aux prescriptions réglementaires.

1.3 LES ANALYSES DE SOL

1.3.1 Paramètres agronomiques

Sur les points de référence établis dans le cadre de l'étude préalable et qui sont concernés par la campagne d'épandage, la **valeur agronomique des sols est caractérisée**.

A ce titre, les déterminations suivantes sont réalisées :

Granulométrie – Matière organique – pH – NTK – N-NH₄ – P₂O₅ – K₂O – CaO – MgO
B – Co – Cu - Fe – Mn – Mo – Zn (échangeables)

1.3.2 Éléments traces et pH

Afin de **contrôler l'évolution des concentrations en éléments traces et du pH** des sols, les points de référence sont analysés au minimum tous les 10 ans.

Les déterminations portent sur les paramètres suivants :

pH – Cd – Cr – Cu – Hg – Ni – Pb – Zn

Les boues ne pourront être épandues sur des sols dont le pH est inférieur à 6, excepté précautions particulières qu'il y a lieu de vérifier (pH > 5, traitement des boues à la chaux, limitation des flux).

Les points de référence qui sont exclus de la zone d'épandage sont systématiquement analysés.

1.4 MODALITÉS DE SURVEILLANCE

Les **modalités** de contrôle de la filière d'Épandage Agricole sont décrites et plus particulièrement les conditions suivant lesquelles sont réalisés :

- les prélèvements et les analyses des sols et des boues,
- la surveillance des dispositifs de traitement et des procédés d'obtention des boues,
- la tenue à jour du registre d'épandage,
- le bilan agronomique,
- l'exploitation interne des résultats obtenus.

Par ailleurs, les personnes physiques et morales intervenant lors des opérations d'épandage sont identifiées.

***Le programme prévisionnel d'épandage est transmis au Préfet
au plus tard un mois avant le début de la campagne***

2. TRANSPARENCE TRAÇABILITÉ

La **destination des boues** est contrôlée en permanence afin de pouvoir justifier à tout moment de la **localisation des boues** en référence à leur **période de production** et aux **analyses réalisées**.

Un **registre d'épandage est tenu à jour**. Les informations suivantes y sont reportées :

- Origine et mode de traitement des boues,
- Quantités produites (matières sèche et produit brut),
- Dates d'épandages, quantités épandues et cultures pratiquées pour chaque parcelle réceptrice,
- Résultats d'analyses des boues et des sols avec indication de la date et du lieu de prélèvement,
- Identification des personnes physiques et morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

Une synthèse de ce registre est adressée à la fin de chaque année civile au service chargé de la police de l'eau et aux utilisateurs

3. LE BILAN AGRONOMIQUE

Le bilan agronomique comprend :

- Le bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues,
- L'établissement de fiches parcellaires reprenant les quantités d'éléments fertilisants apportées par les boues sur chaque unité culturale,
- Les résultats des analyses de sol,
- Les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives des types de sol et des systèmes de culture ainsi que les conseils de fertilisation qui en découlent,
- La remise à jour éventuelle des données de l'étude initiale (modification du parcellaire, des contraintes agro-environnementales...).

Le bilan agronomique est remis au Préfet en même temps que le programme prévisionnel d'épandage de la campagne suivante